



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT
DU SAGUENAY [CSQ]

MA RÉALITÉ. NOTRE VOIX. MON SYNDICAT.

ICI
SES



T 418.549.8523

F 418.549.9966



ses@lacsq.org



ses-csq.com



895, rue Bégin, Chicoutimi, Québec, G7H 4P1

9 juin 2022 ■ Vol. 50 # 20

MOT DU PRÉSIDENT



En route pour la négociation 2023!

La négociation 2023 est bien amorcée, autant pour la négociation intersectorielle (salaire, retraite, droits parentaux), que pour la négociation sectorielle.

En ce qui concerne la sectorielle, vous avez répondu en grand nombre à la consultation; près de 40 % des enseignantes et enseignants du CSS des Rives-du-Saguenay y ont répondu. C'est à la suite des résultats que l'équipe de négociation de la FSE préparera le cahier de demandes, déposé en octobre 2022. Parmi les résultats obtenus, une des données significatives est que près de 80 % des répondants veulent que l'on priorise les conditions de travail à la rémunération. Et pour les conditions de travail, 48 % veulent mettre l'accent sur la composition de la classe et 48 % sur l'allègement de la tâche! Lors du dernier conseil fédéral des 6, 7 et 8 juin, l'équipe de négociation a commencé à nous présenter certaines options prometteuses. Le travail se poursuivra au conseil fédéral des 28, 29 et 30 juin prochains. Je vous tiendrai au courant.

En ce qui concerne la négociation intersectorielle, je vous rappelle que nous sommes en front commun avec la CSN et la FTQ. Les demandes sur le salaire, sur la retraite et sur les droits parentaux nous ont été présentés pour adoption lors du conseil général des négociations des 19 et 20 mai 2022. Les propositions ont été adoptées à l'unanimité. Elles devront être adoptées par la CSN et la FTQ pour qu'elles deviennent officiellement nos propositions. Ce devrait être fait incessamment. Vous serez ensuite consultés à la rentrée

en septembre sur votre approbation de ces demandes. Encore une fois, je vous tiendrai informés.

Pour ce qui est de l'action-mobilisation, nous avons débuté les travaux. Comme vous avez pu voir sur nos réseaux sociaux, le thème de la négo 2023 est : On est là!

L'amorce des actions à l'automne sera principalement au niveau des communications par la Centrale et la Fédération. Vous serez consultés également par voie électronique sur différents sujets liés à l'action-mobilisation à l'automne.

Pour terminer, à la suite d'une présentation sur les perspectives en vue de la présente négociation, considérant le contexte politique avec la possible réélection de la CAQ, on peut s'attendre à une négociation difficile, donc nous aurons besoin d'une bonne mobilisation.

So so so, solidarité!



Jean-François Boivin, président

FIN DE CONTRAT ET ASSURANCES SSQ

Les enseignants dont les contrats se terminent en mai, juin, juillet ou août bénéficieront de leur protection d'assurances collectives et continueront d'être couverts jusqu'au 31 août de la même année.

Après cette date, la loi sur l'assurance médicaments oblige les bénéficiaires à conserver leur protection d'assurance médicaments pour une période de 120 jours supplémentaires.

Pour celles et ceux qui reprennent le travail au cours des trois premières périodes de paie, les protections et les primes sont rétroactives à la date du début d'année. Si vous n'obtenez pas de contrat, vous recevrez une facture couvrant cette période.

Il vous est possible de conserver toutes vos protections. Évidemment, la SSQ vous facturera en fonction du choix que vous ferez : conserver l'ensemble de vos protections ou uniquement le régime d'assurance maladie 1.

Vous retrouverez plus d'informations dans le guide sur les assurances collectives pour les personnes à statut précaire qui est disponible sur notre site Internet : [Mes protections en assurance collective](#).

CALENDRIER

MOUVEMENT VOLONTAIRE			
Date limite pour s'inscrire : 10 juin 2022			
Première phase	16 juin 2022	16 h 15	Teams
Deuxième phase	12 août 2022	13 h 30	Teams

ENGAGEMENTS		
Champ	Date	Lieu
Postes réguliers	7 juillet 2022	Teams
Champs 02 et 03	15 août 2022 - AM	Teams
Champ 01	16 août 2022 - AM	Teams
Champs 04 à 17	18 août 2022 - AM	Teams
Petits contrats (champs 02 et 03)	12 septembre 2022	Teams

POSTE À POSTE	
Autorisation d'échanges	Du 17 juin au 6 juillet 2022

ASSURANCE-EMPLOI

Voici des modifications importantes apportées au programme d'assurance-emploi **jusqu'au 24 septembre 2022**, et ce, pour toutes les régions :

- 🕒 Nombre d'heures requis au cours des 52 dernières semaines : 420 heures pour tous;
- 🕒 Sommes versées en fin d'année n'ont pas à être déclarées (congs de maladie monnayés, vacances, heures supplémentaires et primes, indemnité ou allocation de départ, ajustement 10 mois, etc.).

Saviez-vous que...



Si vous n'avez pas écoulé vos congés de maladie monnayables, ceux-ci vous seront payés sur la première paie du mois de juillet.

Si vous croyez qu'il fait trop chaud dans votre classe, votre école ou votre centre, sachez que le Règlement sur la santé et la sécurité du travail balise les conditions dans lesquelles il est acceptable d'effectuer son travail.

L'annexe V du règlement établit des températures maximales d'exposition à la chaleur pour différents types d'emploi. Pour un travail comparable à celui d'une enseignante ou d'un enseignant,

le degré d'exposition à la chaleur admissible est de 30°C.

Pour chaque heure de travail :

À 30,6°C	→	75 % de travail et 25 % de repos
À 31,4°C	→	50 % de travail et 50 % de repos
À 32,2°C	→	25 % de travail et 75 % de repos

Par repos, on entend que l'enseignante ou l'enseignant a le droit de quitter l'environnement de travail surexposé à la chaleur et d'emmener les élèves dans un lieu plus confortable pour la durée de la période d'équivalence, et ce pour chaque heure de travail. Il est important de s'assurer que la direction est au courant de la situation avant de poser quelque geste que ce soit.



AGENDA

o Conseil des personnes déléguées

14 juin 2022, inscription : 16 h, **début : 16 h 30** (avec souper)

Hôtel Le Montagnais